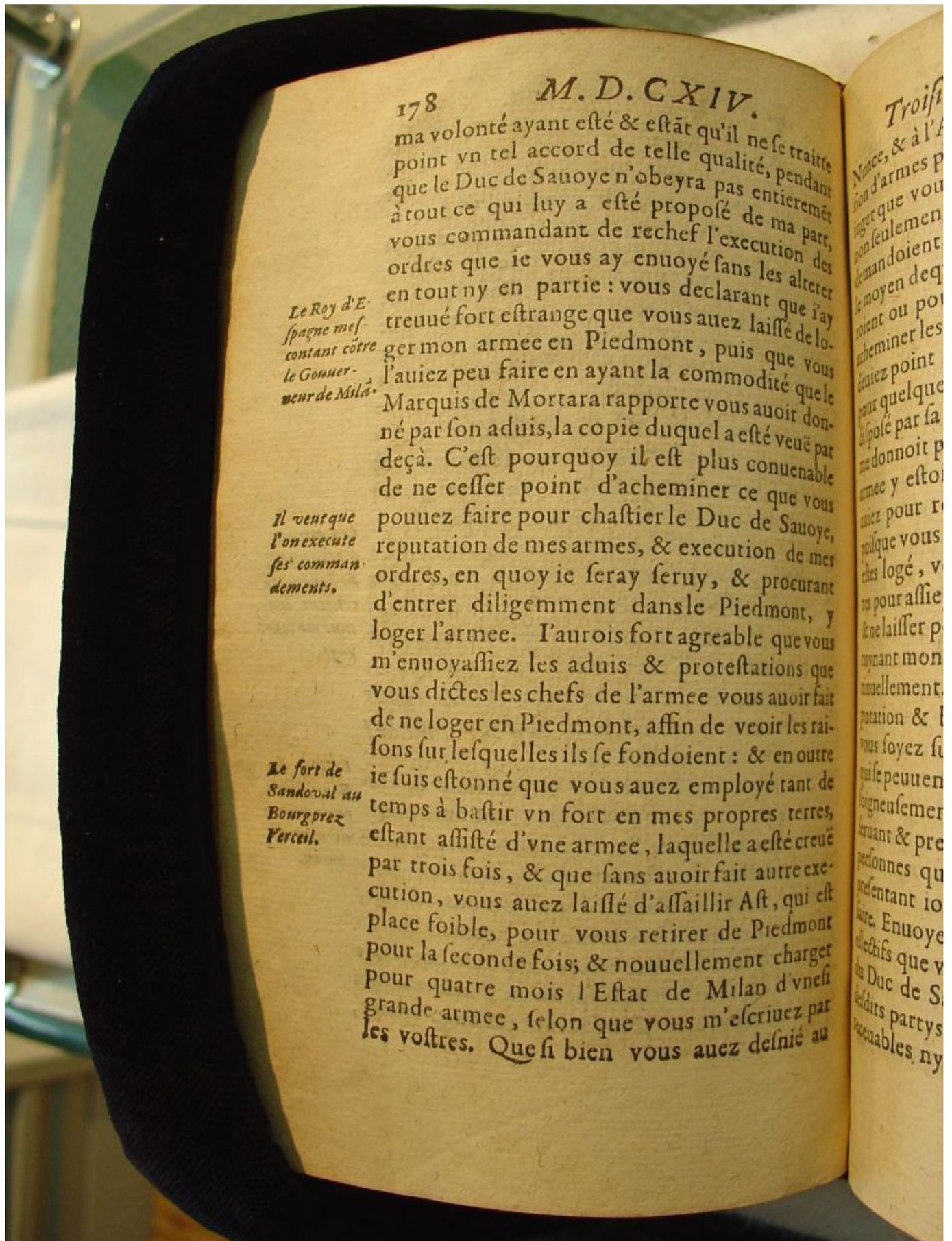


1614\_2\_178.jpg



178

M. D. CXIV.

*Le Roy d'Espagne mes-  
contant cõtre  
le Gouver-  
neur de Milã.*

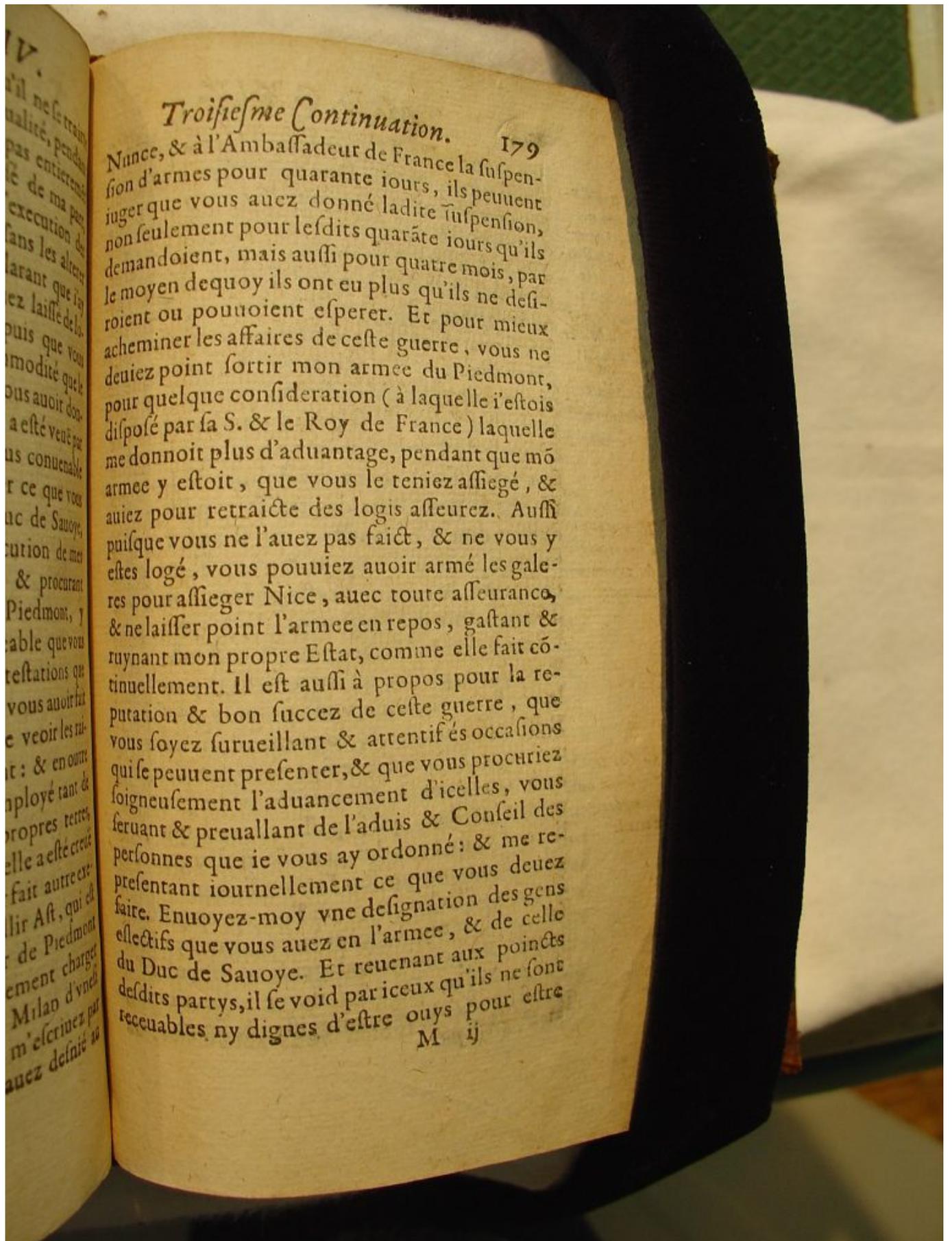
*Il vent que  
l'on execute  
ses comman-  
dements.*

*Le fort de  
Sandoval au  
Bourgprez  
Verceil.*

ma volunté ayant esté & estãt qu'il ne se traite point vn tel accord de telle qualité, pendant que le Duc de Sauoye n'obeyra pas entieremẽt à tout ce qui luy a esté proposé de ma part, vous commandant de rechef l'execution des ordres que ie vous ay enuoyé sans les alterer en tout ny en partie : vous declarant que i'ay treuue fort estrange que vous auez laissé de loger mon armee en Piedmont, puis que vous l'auiez peu faire en ayant la commodité que le Marquis de Mortara rapporte vous auoir donné par son aduis, la copie duquel a esté veuë par deçà. C'est pourquoy il est plus conuenable de ne cesser point d'acheminer ce que vous pouuez faire pour chastier le Duc de Sauoye, reputation de mes armes, & execution de mes ordres, en quoy ie feray feruy, & procurant d'entrer diligemment dansle Piedmont, y loger l'armee. I'aurois fort agreable que vous m'enuoyassiez les aduis & protestations que vous dictes les chefs de l'armee vous auoir fait de ne loger en Piedmont, affin de veoir les raisons sur lesquelles ils se fondoient : & en outre ie suis estonné que vous auez employé tant de temps à bastir vn fort en mes propres terres, estant assisté d'vne armee, laquelle a esté creuë par trois fois, & que sans auoir fait autre execution, vous auez laissé d'affaillir Ast, qui est place foible, pour vous retirer de Piedmont pour la seconde fois; & nouvellement charger pour quatre mois l'Estat de Milan d'vne si grande armee, selon que vous m'escriuez par les vostres. Que si bien vous auez desnié au

Troisi  
Nance, & à l'  
tion d'armes p  
inger que vou  
non seulement  
mandoient  
le moyen de q  
oient ou po  
acheminer les  
deuiez point  
pour quelque  
posé par sa  
ne donnoit p  
armee y esto  
uiez pour r  
quelque vous  
êtes logé, v  
rs pour assie  
de ne laisser p  
rnyant mon  
nuellement  
putation & l  
vous soyez si  
qui se peuuen  
loigneusemer  
seruant & pre  
personnes qu  
presentant io  
faire. Enuoye  
collectifs que v  
du Duc de S  
d'icelle partys  
recuables ny

1614\_2\_179.jpg



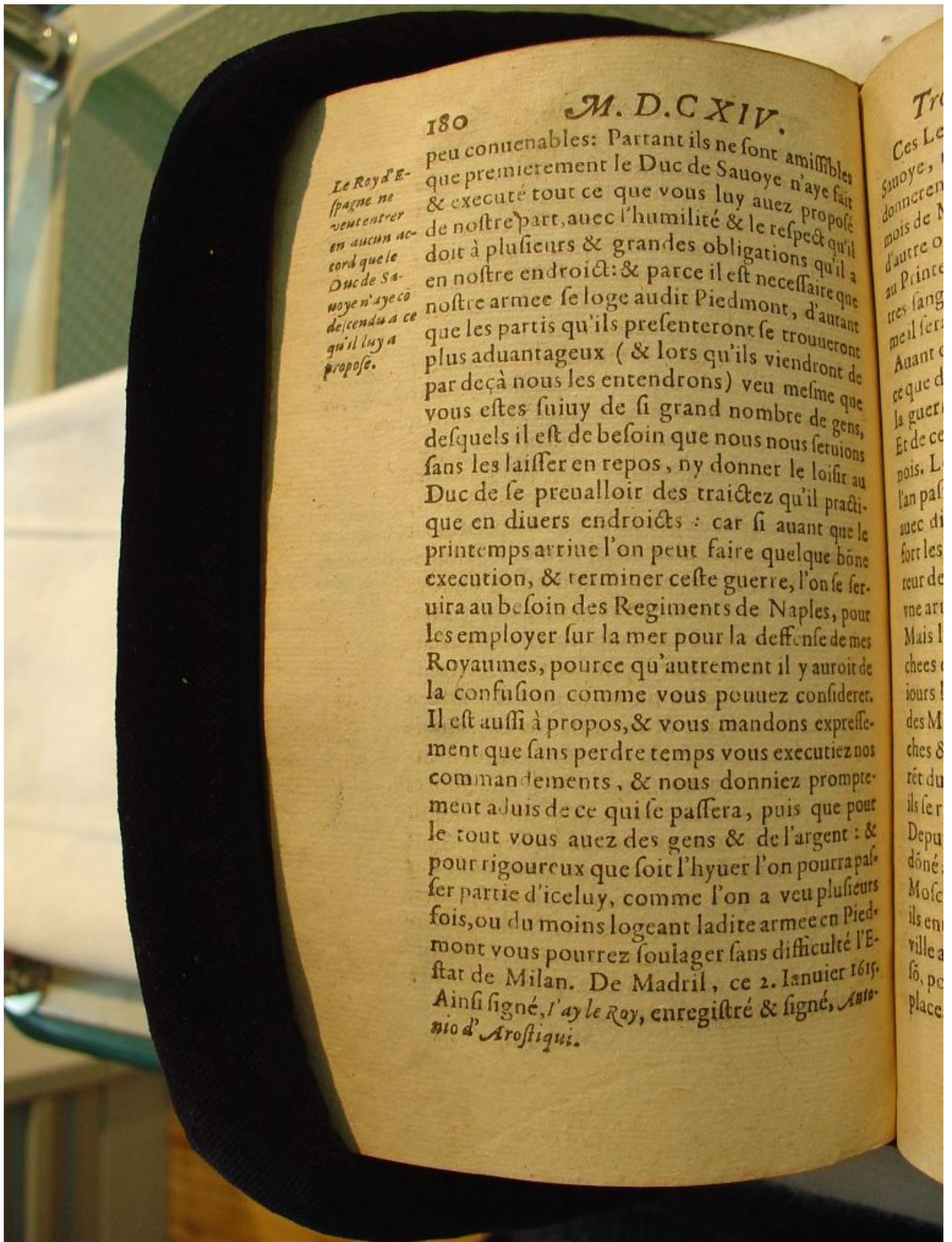
*Troisiesme Continuation.*

179

Nance, & à l'Ambassadeur de France la suspension d'armes pour quarante iours, ils peuuent iuger que vous auez donné ladite suspension, non seulement pour lesdits quarante iours qu'ils demandoient, mais aussi pour quatre mois, par le moyen dequoy ils ont eu plus qu'ils ne desiroient ou pouuoient esperer. Et pour mieux acheminer les affaires de ceste guerre, vous ne deuez point sortir mon armee du Piedmont, pour quelque consideration (à laquelle i'estois disposé par sa S. & le Roy de France) laquelle me donnoit plus d'aduantage, pendant que mon armee y estoit, que vous le teniez assiegé, & auez pour retraicte des logis assurez. Aussi puisque vous ne l'avez pas fait, & ne vous y estes logé, vous pouuiez auoir armé les galeres pour assieger Nice, avec toute assurance, & ne laisser point l'armee en repos, gasant & ruynant mon propre Estat, comme elle fait continuellement. Il est aussi à propos pour la reputation & bon succes de ceste guerre, que vous soyez surueillant & attentif es occasions qui se peuuent presenter, & que vous prochiez soigneusement l'aduancement d'icelles, vous seruant & preuallant de l'aduis & Conseil des personnes que ie vous ay ordonné: & me representant iournellement ce que vous deuez faire. Enuoyez-moy vne designation des gens effectifs que vous auez en l'armee, & de celle du Duc de Sauoye. Et reuenant aux poincts desdits partys, il se void par iceux qu'ils ne sont receuables ny dignes d'estre ouys pour estre

M ij

1614\_2\_180.jpg



180

M. D. C. XIV.

*Le Roy d'Espagne ne veut entrer en aucun accord que le Duc de Savoie n'aye descendu a ce qu'il luy a propose.*

peu conuenables: Partant ils ne sont amissibles que premierement le Duc de Sauoye n'aye fait & executé tout ce que vous luy auez proposé de nostre part, avec l'humilité & le respect qu'il doit à plusieurs & grandes obligations qu'il a en nostre endroit: & parce il est necessaire que nostre armee se loge audit Piedmont, d'autant que les partis qu'ils presenteront se trouueront plus aduantageux (& lors qu'ils viendront par deçà nous les entendrons) veu mesme que vous estes suiuy de si grand nombre de gens, desquels il est de besoin que nous nous seruions sans les laisser en repos, ny donner le loisir au Duc de se preualloir des traictez qu'il pratique en diuers endroits: car si auant que le printemps arriue l'on peut faire quelque bone execution, & terminer ceste guerre, l'on se seruira au besoin des Regiments de Naples, pour les employer sur la mer pour la deffense de mes Royaumes, pource qu'autrement il y auroit de la confusion comme vous pouuez considerer. Il est aussi à propos, & vous mandons expressement que sans perdre temps vous executiez nos commandements, & nous donniez promptement aduis de ce qui se passera, puis que pour le tout vous auez des gens & de l'argent: & pour rigoureux que soit l'hyuer l'on pourra passer partie d'iceluy, comme l'on a veu plusieurs fois, ou du moins logeant ladite armee en Piedmont vous pourrez soulager sans difficulté l'Estat de Milan. De Madril, ce 2. Ianuier 1615. Ainsi signé, l'ay le Roy, enregistré & signé, Antonio d'Arostiqui.

Trois  
Ces Le  
Sauoye,  
donneren  
mois de M  
d'autre o  
au Printe  
tres sang  
me il ser  
Auant c  
ce que d  
la guer  
Et de ce  
mois. L  
l'an pas  
avec di  
fort les  
reur de  
vne ar  
Mais l  
chees  
iours l  
des M  
ches &  
rét du  
ils se r  
Depu  
doné  
Mose  
ils en  
ville a  
sô, pe  
place

1614\_2\_181.jpg

*Troisiesme Continuation.*

181

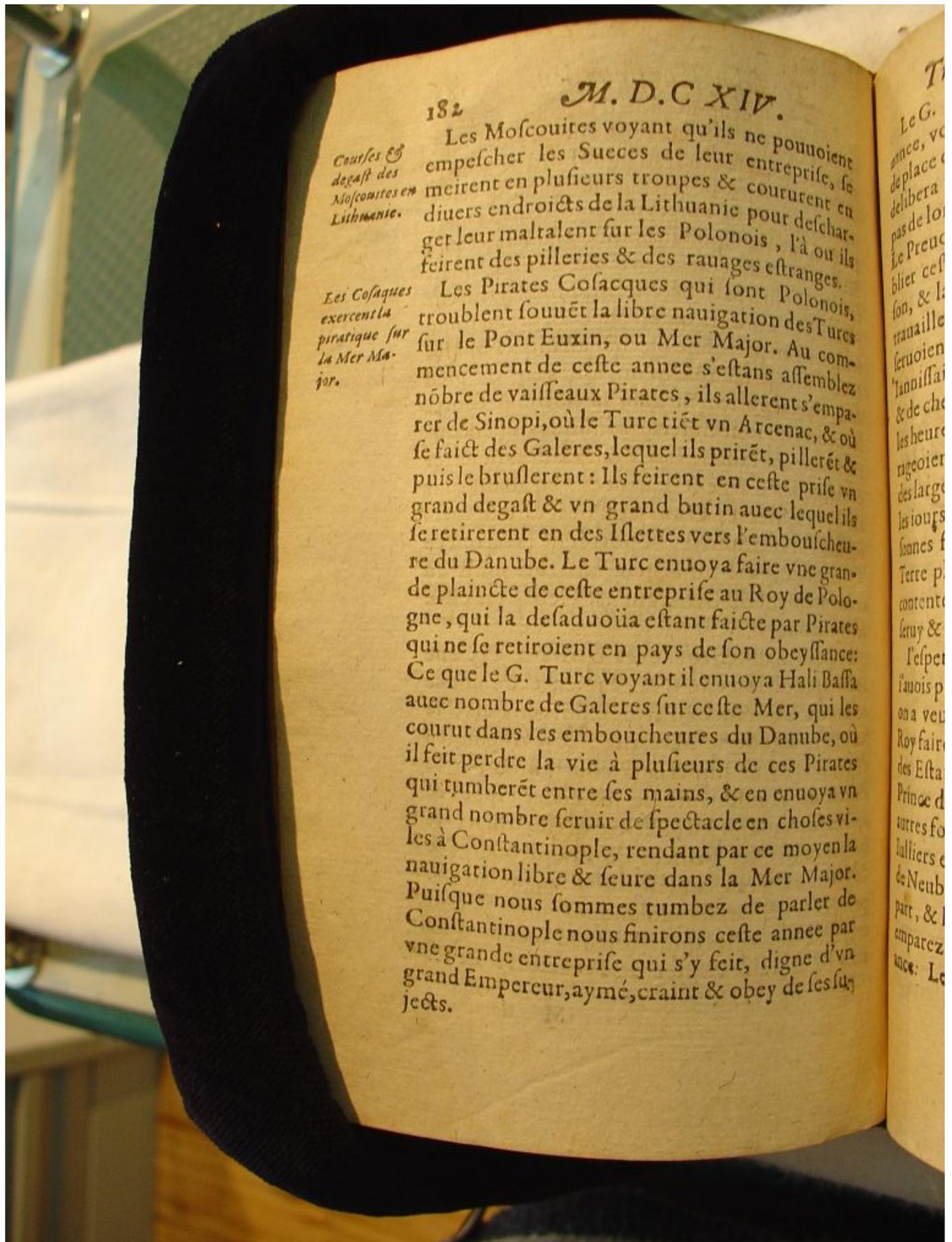
Ces Lettres furent surprises par le Duc de Sauoye, tellement que l'hyuer & les neiges donnerent la suspension d'armes iusques au mois de Mars. Cependant tant d'une part que d'autre on faisoit amas de gens de guerre, Et au Printemps de l'an suivant il se fit entr'eux de tres sanglants combats, puis vn accord comme il sera rapporté cy apres.

Auant que finir ceste annee nous insereròs icy ce que disent les Relatiòs d'Alemagne, touchât la guerre d'entre les Sueces & les Moscouites; Et de celle d'entre les Moscouites & les Polonois. Les Moscouites ayant repris Plefcovie, l'an passé, les Sueces en ceste annee l'assiègerét, avec diligence & perseuerance: Ils pressoient fort les assiegez, dont Michel Federuits Empereur des Moscouites en ayant eu aduis enuoya vne armee de vingt mille hômes à leur secours. Mais les Sueces ayans laissé dans leurs trenchées des gens de guerre pour entrererir tousiours leur siege, allerent au denant de l'armee des Moscouites, ou apres diuerses escarmouches & combats, esquels les Moscouites n'eurent du bonheur, & où il en fut tué grand nôbre, ils se retirerent à deux lieuës de Smolensqui: Depuis les Sueces retournez à leur siege, ayant donné aduis aux Plefcoviens de la retraicte des Moscouites qu'ils attendoient à leur secours, ils entrerent en composition, & liurerent leur ville aux Sueces, qui y meirét vne grosse garnisõ, pour leur seruir de frôtiere & couvrir leurs places & pays qu'ils tiennent en la Liuonie.

*Plefcovie prise par les Sueciens.*

M iij

1614\_2\_182.jpg



182

M. D. C. XIV.

*Courfes &  
degast des  
Moscovites en  
Lithuanie.*

*Les Cosaques  
exercerent la  
piratique sur  
la Mer Ma-  
jor.*

Les Moscovites voyant qu'ils ne pouvoient empêcher les Succes de leur entreprise, se mirent en plusieurs troupes & coururent en diuers endroicts de la Lithuanie pour deschar- get leur maltalent sur les Polonois, l'à ou ils feirent des pilleries & des rauages estranges.

Les Pirates Cosacques qui sont Polonois, troublent souuēt la libre nauigation des Turcs sur le Pont Euxin, ou Mer Major. Au commencement de ceste annee s'estans assemblez nōbre de vaisseaux Pirates, ils allerent s'emparer de Sinopi, où le Turc tiēt vn Arcenac, & où se faiēt des Galeres, lequel ils priēt, pillerēt & puis le bruslerent: Ils feirent en ceste prise vn grand degast & vn grand butin avec lequel ils se retirerent en des Islettes vers l'embouscheure du Danube. Le Turc enuoya faire vne grande plaincte de ceste entreprise au Roy de Pologne, qui la desaduōia estant faiēte par Pirates qui ne se retiroient en pays de son obeyssance: Ce que le G. Turc voyant il enuoya Hali Bassa avec nombre de Galeres sur ceste Mer, qui les courut dans les emboucheures du Danube, où il feit perdre la vie à plusieurs de ces Pirates qui tumberēt entre ses mains, & en enuoya vn grand nombre seruir de spectacle en choses viles à Constantinople, rendant par ce moyen la nauigation libre & seure dans la Mer Major. Puisque nous sommes tumbez de parler de Constantinople nous finirons ceste annee par vne grande entreprise qui s'y feit, digne d'vn grand Empereur, aymé, craint & obey de ses subjects.

T  
Le G.  
ance, ve  
de place  
delibera  
pas de lo  
Le Preuc  
blier ces  
son, & la  
travail  
seruoi  
l'anniss  
& de che  
les heur  
rageoier  
des larg  
les iours  
sones f  
Terre p  
content  
seruy &  
l'esper  
l'auois p  
on a veu  
Roy fair  
des Esta  
Prince d  
autres fo  
lalliers e  
de Neub  
part, & l  
emparez  
ance: Le

1614\_2\_183.jpg

*Troisiesme Continuation.*

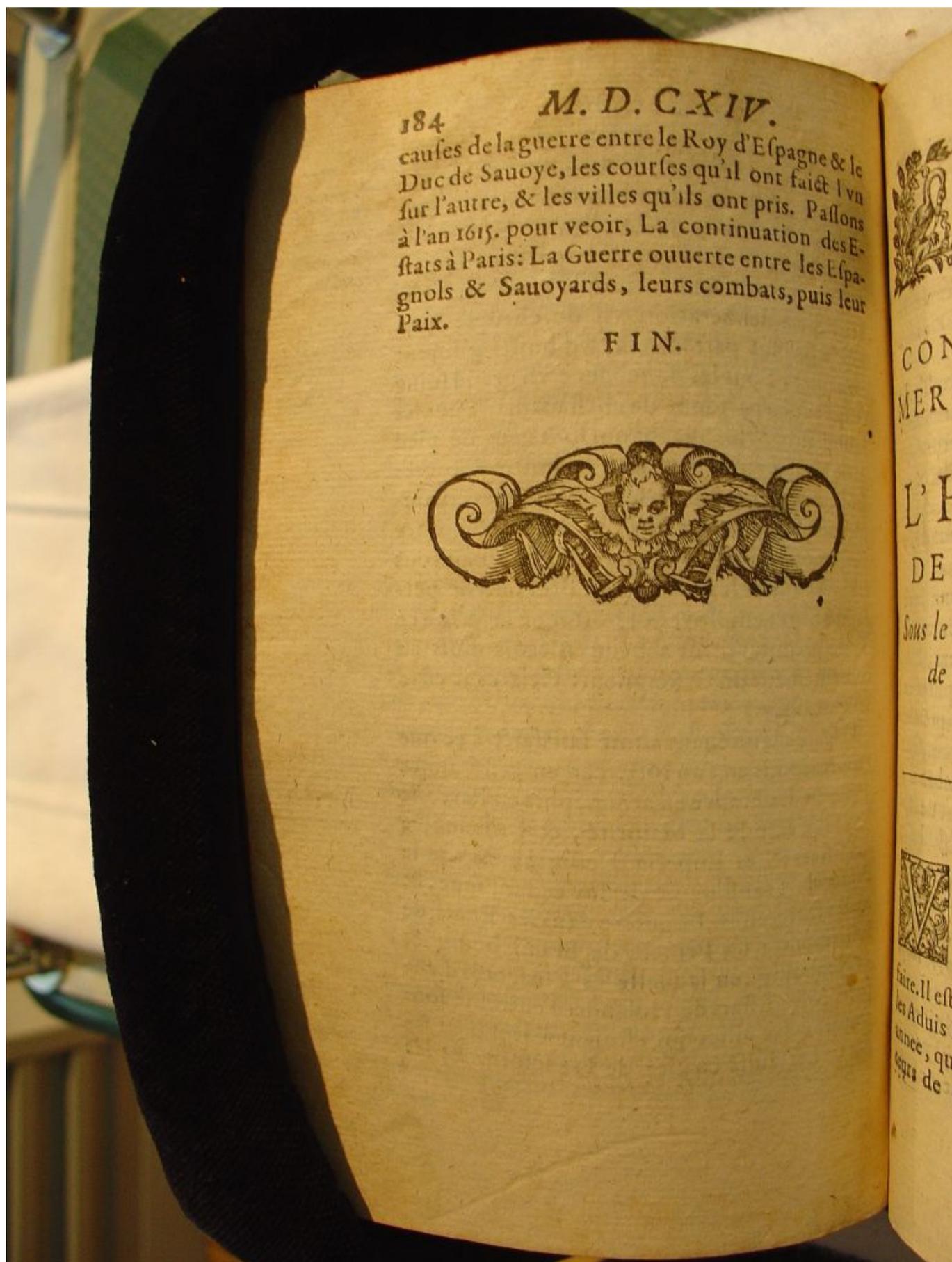
183

Le G. Seigneur au mois d'Octobre de ceste  
annee, voulant faire en ceste ville là vne gran-  
de place deuât son Serrail sur le bord de la mer,  
delibera de faire vn terre-plain de huit cent  
pas de long, & six vingts de large, dans la mer.  
Le Preuost de Constantinople ayant faict pu-  
blier ceste deliberation, vn de chascue mai-  
son, & la plus part de chefs-d'hostel y furent  
travailler: Tous les Bassas avec vn grand soing  
seruoient en personne de chassauants: Tous les  
Iannissaires & les Spachi qui sont gens de pied  
& de cheual portoient aussi la hotte: A toutes  
les heures du iour diuerses Musiques les encou-  
rageoient au travail: Les Vizirs faisoient ietter  
des largesses d'argent deuant eux en allant tous  
les iours visiter les Ouuriers: Brestant de per-  
sonnes furent employees à porter de la terre à ce  
Terre plain, qu'il fut acheué en trois mois au  
contentement du G. Seigneur: Cela c'est estre  
seruy & obey.

*Du Terre-  
plain que le  
G. Turc fit dâs  
la mer au des-  
uant de son  
Serrail.*

I'espere maintenant auoir satisfait à ce que  
i'auois promis en l'an 1613. car en ceste annee  
on a veu La France en armes, puis en Paix, le  
Roy faire acte de sa Maiorité, & l'Assemblée  
des Estats: Les Imperiaux contraincts par le  
Prince de Transiluanie de luy ceder Lippe, &  
autres forteresses. La guerre dans les Estats de  
Iulliers entre les Princes de Brandebourg &  
de Neubourg, en laquelle les Espagnols d'vne  
part, & les Estats de Holande d'autre, se sont  
emparez des villes qui estoient à leur bien se-  
ance: Les Iuifs chassez de Francfort: Et les

1614\_2\_184.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**